BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 047-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-001/PRES-TRANS DU 31/12/2014 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°FI 83276 N° SERAPIS 2012-0002 CONCLU LE 17 SEPTEMBRE 2014 A LUXEMBOURG ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE ZAGTOULI

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juillet 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-001/PRES-TRANS du 31/12/2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°FI 83276 n° Serapis 2012-0002 conclu le 17 septembre 2014 à Luxembourg entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Zagtouli.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Troisième Vice-Président
BURKINA FASO

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU